Michel
JOSEPH

EXPERT COMPTABLE DIPLOME
INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE DE STRASBOURG
COMMISSAIRE AUX COMPTES
INSCRIT PRES LA COUR D'APPEL DE COLMAR

SAS INTERSTRAP

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 500.000 Euros

SIEGE SOCIAL : LIEU DIT «AU CARRE »

25620 MAMIROLLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS

FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE PA PARTICIPATIONS PAR LA SOCIETE INTERSTRAP

hel JOSEPH - *EXPERT COMPTABLE DIPLOME - COMMISSAIRE AUX COMPTES* • Frédéric BRETILLOT - *EXPERT COMPTABLE DIPLOME*

LE FORUM / 5, RUE ALBERT THOMAS / 25000 BESANÇON / TÉL. 03 81 60 76 76 / FAX 03 81 60 76 77
40, RUE VICTOR SCHOELCHER / 68200 MULHOUSE / TÉL 03 89 33 51 00 / E-mail : micheljoseph@wanadoo.fr

SAS INTERSTRAP

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS

Fusion par voie d'absorption de la société PA PARTICPATIONS
par la société INTERSTRAP

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Besançon en date du 26 août 2009, concernant la fusion par voie d'absorption de la société PA PARTICPATIONS par la société INTERSTRAP, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L. 236-10 du code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 21 octobre 2009. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué les diligences estimées nécessaires au regard de la doctrine de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission ; cette doctrine requière la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion.

Le présent rapport vous est présenté suivant le plan suivant :

1 – Présentation de l'opération envisagée et description des apports.

- 1-1 Entités participant à l'opération.
- 1-2 Nature et objectif de l'opération.
- 1-3 Description et évaluation des apports.
- 1-4 Rémunération des apports.
- 1-5 Aspects juridiques et fiscaux.

2 – L'exposé de mes diligences et mon appréciation de la valeur des apports.

- 2.1 Diligences accomplies.
- 2.2 Appréciation de la valeur des apports.

3 – Conclusion.

1 – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

Il résulte du projet de traité de fusion signé entre les parties le 21 octobre 2009, les informations suivantes.

1.1 - Entités participant à l'opération

1.1.1 Société absorbante :

La société INTERSTRAP, Société par actions simplifiée au capital de cinq cent mille Euros (500.000 €), divisé en 8.510 actions, toutes de même catégorie, libérées intégralement, son siége social est à Mamirolle (25620), lieudit « Au Carré », immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Besançon sous le numéro 310 324 371.

La société INTERSTRAP a pour objet :

- L'achat, la fabrication et la vente de tous produits destinés à l'horlogerie et la bijouterie et de tous articles en cuir ou en matière synthétique,
- Plus généralement toutes opérations industrielles et commerciales se rattachant à cet objet,
- La prise d'intérêts par voie d'apport, fusion, participation, souscription d'actions, de parts ou d'obligations ou de toute autre manière, dans toutes entreprises ou sociétés se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et en général, dans toutes entreprises commerciales ou industrielles susceptibles d'en favoriser le développement,
- Et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus défini.

1.1.2 Société absorbée :

Société PA PARTICIPATIONS, Société par actions simplifiée au capital de trois cent trente sept mille cinq cent Euros (337.500 €), divisé en 3.375 actions ordinaires de 100 € chacune, son siège social est à Mamirolle (25620), lieudit « Au Carré », immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Besançon, sous le numéro 352 828 123.

La Société PA PARTICIPATIONS a pour objet :

- la prise de participations dans toutes sociétés et la gestion de celles-ci,
- la réalisation de toutes prestations de services au profit de toutes entreprises,
- l'acquisition ou la construction d'immeubles en vue de la location,
- le négoce de bracelets de montres, de tous produits accessoires à l'horlogerie, à la bijouterie, aux cadeaux, de maroquinerie ou de cuirs et peaux.
- Plus généralement, la société a pour objet toutes opérations commerciales, financières, mobilières, immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles de favoriser le développement ou l'extension des affaires, sociales, notamment la création ou la prise en location de tous fonds concourant à cet objet.

1.1.3 Liens entre les deux sociétés

La société PA PARTICIPATIONS détient la totalité des 8.510 actions composant le capital de la société INTERSTRAP.

Monsieur Franck AUBACH est président des sociétés INTERSTRAP et PA PARTICIPATIONS.

La société PA PARTICIPATIONS est détenue en totalité par la société FUTUNA, société par actions simplifiée, au capital de Un million neuf cent cinq mille deux cents Euros (1.905.200 €), divisé en 19.052 actions de 100 Euros, dont le siége social est situé à Mamirolle (25620), lieudit « Au Carré », immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Besançon sous le numéro 501 643 407. Son président est également Monsieur Franck AUBACH.

1.2 - Nature et objectifs de l'opération

La société absorbante, INTERSTRAP est détenue à 100 % par la société PA PARTICIPATIONS, société absorbée.

Cette fusion constitue une opération de restructuration interne préparée dans un souci de simplification des structures et d'économies d'échelles pour le groupe dont elles font partie.

1.3 - Description et évaluation des apports

1.3.1 - Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération :

Les comptes des Sociétés INTERSTRAP et P.A. PARTICIPATIONS utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés à la dernière date de clôture des exercices sociaux des deux Sociétés, soit le 31 décembre 2008. Il a été statué sur l'approbation de ces comptes aux termes d'une décision de leur associé unique respectif en date du 11 juin 2009.

1.3.2 - Méthode d'évaluation des biens à transmettre :

Au regard du règlement n° 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la réglementation comptable, le projet implique des sociétés sous contrôle commun.

Par conséquent, les actifs et passifs composant le patrimoine de la société absorbée seront transmis à la société absorbante et donc comptabilisés par elle, selon leurs valeurs comptables, et ce indépendamment des critères de détermination de la parité d'échange des titres établie quant à elle sur la valeur réelle estimée des deux sociétés.

1.3.3 - Apport fusion de la société PA PARTICIPATION à la société INTERSTRAP :

Monsieur Franck AUBACH, agissant ès qualités, au nom et pour le compte de la Société PA PARTICIPATIONS, en vue de la fusion à intervenir entre cette Société et la Société INTERSTAP, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives (stipulées au paragraphe 4.8 du projet de traité de fusion) :

1. à la société INTERSTRAP, ce qui est accepté par Monsieur AUBACH, es qualités, pour le compte de cette dernière, sous les mêmes conditions suspensives,
2. de tous les éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations, sans exception ni réserve de la Société PA PARTICIPATIONS, y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis le 1er janvier 2009, date choisie pour établir les conditions de l'opération jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, étant précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le

patrimoine de la Société PA PARTICIPATIONS devant être intégralement dévolu à la Société INTERSTRAP dans l'état où il se trouvera à cette date.

1.3.4 - Actif net apporté :

Les actifs et les passifs de la société absorbée dont la transmission à la société absorbante est projetée, comprenaient au 31 décembre 2008 les éléments suivants, estimés à leur valeur comptable :

- **Un total d'actif de la société PA PARTICIPATION dont la transmission à la société INTERSTRAP est prévu de 1.521.600 Euros, se décomposant ainsi :**
- des Immobilisations financières pour un total de 736.802 Euros, dont :
 - Titres de participations de la société INTERSTRAP : 608.271,58 Euros.
 - Titres de participations divers (MANUFACTURE INTERSTRAP SA – Suisse et MANUFACTURE INTERSTRAP DE LA MEDITERRANEE – Tunisie) pour un total de : 128.530,42 Euros.
- Un Actif circulant pour un total de 784.798 Euros, dont :
 - Autres créances pour un total de : 784.509 Euros.
 - Disponibilités pour un montant de 289 Euros.

- **A retrancher, le montant du passif de la société PA PARTICIPATION, s'élevant à 342.719 Euros dont la transmission est prévue, composé de :**

- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit : 34 euros.

- Emprunts et dettes financières diverses : 334.695 Euros.

- Dettes fournisseurs et comptes rattachés : 5.980 Euros.

- Dettes fiscales et sociales : 2.010 Euros.

- **Soit un actif net égal à 1.178.881 Euros, ce montant devant être corrigé :**

- **En moins, de la distribution de dividendes opérée par la société PA PARTICIPATIONS au profit de son associé unique en date du 11 juin 2009 pour 700.000 Euros.**

- **En plus, de la distribution de dividendes opérée par la société MANUFACTURE INTERSTRAP DE LA MEDITERRANEE pour 1.210.000 dinars ayant bénéficié à la société PA PARTICIPATION pour 601.314,93 Euros.**

- **Compte tenu de ces éléments, l'actif net corrigé apporté par la société PA PARTICIPATIONS s'élève à 1.080.195,93 Euros.**

1.4 - Rémunération des apports

1.4.1 - Rapport d'échange des droits sociaux :

Le rapport d'échange des droits sociaux est fixé, d'un commun accord entre les parties à une action de la société PA PARTICIPATIONS pour 3,96 actions de la société INTERSTRAP.

Ce rapport d'échange a été déterminé en fonction :

- Du rapport des valeurs respectives des droits sociaux des deux sociétés :
 - Une valeur globale de 4.725.000 Euros pour la société absorbée PA PARTICIPATIONS, soit 1.400 Euros par action.
 - Une valeur globale de 3.000.000 Euros pour la société INTERSTRAP, soit 352,53 Euros par action.

- De l'opportunité que présente cette fusion pour les sociétés en cause.

La parité d'échange calculée sur la base des valeurs précédemment définies a été ramenée à un nombre entier d'actions égal à 3,96 actions de la société INTERSTRAP pour une action de la société PA PARTICIPATIONS (au lieu de 3,97 actions, telle qu'elle résulte du calcul de la parité théorique).

Les détails et les modalités de calcul de ce rapport d'échange vous sont donnés en annexe 2 du traité de fusion.

1.4.2 - Augmentation de capital et prime de fusion :

- Augmentation de capital :

Il résulte du rapport d'échange, que la société absorbante augmentera son capital de 785.252,64 Euros par création de 13.365 actions nouvelles.

Le capital de la société INTERSTRAP serait augmenté d'une somme de 785.252,64 Euros pour être porté de 500.000 € à 1.285.252,64 Euros représentée par 21.875 actions toutes de même rang.

- Prime de Fusion :

La différence entre la valeur nette des bien apportés par la société PA PARTICIPATIONS, (soit 1.080.195,93 Euros et le montant nominal des actions à créer par la société INTERSTRAP au titre de son augmentation de capital soit 785.252,64 Euros), constituera une prime de fusion qui sera inscrite pour 294.943,29 Euros au passif de la société INTERSTRAP.

- Réduction de capital :

La société INTERSTRAP trouvant dans les biens transmis la totalité des 8.510 actions composant actuellement son capital social, représentant une valeur d'apport de 608.271,58 euros, elle annulera lesdites actions et réduira en conséquence son capital de 500.000 Euros.

La différence de 108.271,58 entre la valeur d'apport des titres, soit 608.271,58 Euros et leur valeur nominale, soit 500.000 Euros sera imputée en totalité sur la prime de fusion.

En définitive à l'issue des opérations décrites ci-dessus :

- Le capital social s'élèvera à 785.252,64 Euros, composé des 13.365 actions nouvelles ;
- La prime de Fusion à 186.671,71 Euros.

Il est précisé que le montant de la prime de fusion donné ci-dessus est donné à titre indicatif, le montant définitif étant à parfaire suivant les chiffres définitifs à la date d'effet de la fusion ; les frais externes occasionnés par la fusion pouvant être imputés sur la prime de fusion (après autorisation des associés).

1.5 –Aspects juridiques et fiscaux

1.5.1 - Rétroactivité de la fusion, propriété - jouissance :

La société INTERSTRAP sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits mobiliers apportés par la société PA PARTICIPATIONS à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1er janvier 2009 par la société PA PARTICIPATIONS seront considérées comme l'ayant été tant pour ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte et aux risques de la société INTERSTRAP, société absorbante, les parties décidant que la fusion prendra effet à cette date sur le plan comptable et fiscal.

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif, INTERSTRAP reprendra à sa charge tous les engagements hors bilan et toutes les charges et obligations de PA PARTICIPATIONS.

A cet titre, L'annexe 1 au traité de fusion, reprend l'état des privilèges et nantissements de la société PA PARTICIPATIONS.

J'attire votre attention sur le point suivant, en complément de l'état des inscriptions délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de Besançon, en date du 13 octobre 2009 : les titres MANUFACTURE INTERSTRAP SA (Suisse), détenus par la société PA PARTICIPATIONS font l'objet d'un nantissement au profit de la Banque Cantonale Vaudoise en contrepartie d'une ligne de crédit attribuée à la MANUFACTURE INTERSTRAP SA.

D'autre part, nous vous rappelons les distributions de dividendes opérées par la société PA PARTICIPATIONS au profit de son associé unique durant la période intercalaire ainsi que les dividendes perçus de la MANUFACTURE INTERSTRAP DE LA MEDITERRANEE. Ces montants figurent dans la description de l'actif net apporté donnée précédemment.

Les autres conditions relatives aux apports ainsi que les charges et conditions en ce qui concerne les sociétés INTERSTRAP et PA PARTICIPATIONS figurent en détail dans le traité de fusion signé entre les parties (Point 4.2 charges et conditions, du traité de fusion).

1.5.2 - Conditions suspensives :

Les apports sont soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par l'associé unique de la société PA PARTICIPATIONS ;
- Approbation de la fusion par voie d'absorption de la société PA PARTICIPATIONS par l'associé unique de la société INTERSTRAP qui augmentera le capital de cette dernière en conséquence de la fusion.

Les modalités pratiques des conditions suspensives sont décrites dans le traité de fusion signé entre les parties (Point 4.8, du traité de fusion).

A défaut de réalisation de l'opération le 31 décembre 2009 au plus tard, le présent projet sera considéré comme nul et de nul effet, sans indemnités de part et d'autre.

1.5.3 - Régime fiscal :

Les sociétés participantes déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 OA du Code général des impôts, en matière d'impôt sur les sociétés.

La présente fusion aura lieu sur le plan fiscal à la même date d'effet que sur le plan comptable, le 1er janvier 2009. Les résultats produits depuis la date d'effet fiscal par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les engagements résultant des prescriptions visées à article 210 OA du code général des impôts vous sont donnés en détail dans le traité de fusion signé entre les parties (Point 4.9).

2 – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 – Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences estimées nécessaires au regard de la doctrine de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes, en vue d'apprécier la valeur conférée aux apports et en particulier :

- Je me suis entretenu avec les responsables des sociétés en présence, tant pour comprendre l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe, que pour apprécier les modalités retenues ;

- J'ai pris contact avec les conseils des sociétés concernées pour obtenir les éléments d'information qui me paraissaient utiles ;

- J'ai pris contact avec le commissaire aux comptes des sociétés en présence et pris connaissance de ses conclusions ainsi que de ses rapports ;

- Je me suis fait communiquer les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008 dernier bilan) et au 30 juin 2009 (dernière situation) pour les sociétés en présence.

- Je me suis fais communiquer les tableaux de bord, reprenant les éléments de suivi du résultat, à une date proche de la fusion sur 2009 (à fin octobre 2009), ainsi que les prévisions disponibles pour l'exercice en cours.

- Je me suis fait communiquer les comptes annuels des filiales : les sociétés MANUFACTURE INTERSTRAP (CH – Sainte Croix) et MANUFACTURE INTERSTRAP DE LA MEDITERRANEE (TUNISIE – Bizerte) arrêtés au 31 décembre 2008 (derniers bilans) ;

2.2 – Appréciation de la valeur des apports

S'agissant d'une fusion entre sociétés sous contrôle commun, l'apport de la société PA PARTICIPATIONS est effectué à la valeur nette comptable, et ce, indépendamment des valorisations retenues, pour la détermination du rapport d'échange.

Le choix de retenir la valeur nette comptable comme valeur d'apport est conforme au règlement numéro 2004-01 du 4 mai 2004, du comité de la réglementation comptable. L'utilisation des valeurs comptables implique qu'il n'est pas tenu compte des éventuelles plus-values latentes qui peuvent caractériser la valeur réelle de la société absorbée.

Les dites valeurs correspondent au comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008, corrigés des distributions de dividendes opérées par la société PA PARTICIPATIONS au profit de son associé unique et des dividendes attribués par sa filiale la MANUFACTURE INTERSTRAP DE LA MEDITERRANNE (Tunisie).

Soit au 31 décembre 2008 :

- **Un actif net égal à 1.178.881 Euros, ce montant devant être corrigé :**

- **En moins, de la distribution de dividendes opérée par la société PA PARTICIPATIONS au profit de son associé unique en date du 11 juin 2009 pour 700.000 Euros.**

- **En plus, de la distribution de dividendes opérée par la société MANUFACTURE INTERSTRAP DE LA MEDITERRANEE pour 1.210.000 dinars ayant bénéficié à la société PA PARTICIPATIONS pour 601.314,93 Euros.**

- **Compte tenu de ces éléments l'actif net corrigé apporté par la société PA PARTICIPATION s'élève à 1.080.195,93 Euros.**

J'ai procédé à des vérifications pour m'assurer qu'aucun événement susceptible de minorer la valeur des apports ou d'affecter de manière significative leur consistance n'était intervenu pendant la période de rétroactivité.

Je suis d'avis que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

3 - Conclusion

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur des apports s'élevant à 1.080.195,93 Euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal à l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport augmenté de la prime de fusion, soit :

Actif net apporté	:	1.080.195,93	Euros
Déduction faite des titres INTERSTRAP déjà détenus	:	608.271,58	Euros
A ajouter à la valeur nominale des titres déjà détenus	:	500.000,00	Euros
Soit	:	971.924,35	Euros

Egal à l'impact des différentes opérations sur les capitaux propres, à l'issue des opérations décrites ci-dessus :

Le capital social s'élèvera à (Composé des 13.365 actions nouvelles soit 58,75 Euros de valeur nominale par action) ;	:	785.252,64	Euros
La prime de Fusion à (soit 13,97 Euros par action)	:	186.671,71	Euros
Soit (égal à 72,72 Euros par action)	:	971.924,35	Euros

Besançon,
Le 12 novembre 2009

MICHEL JOSEPH
Commissaire aux Comptes.

RIBUNAL DE COMMERCE
DE BESANCON
RUE MEGEVAND
LAIS DE JUSTICE 25042 BESANCON CEDEX
L: 03-81-65-13-88
TERNET: WWW.INFOGREFFE.FR

ETAT DES FRAIS DUPLICATA

Numéro de client : / BULLE1
Provision :
Votre réf. : AB
Nos réf. : RML

SELARL BULLE JF ET PITTET O.
5 RUE CHARLES KRUG
BP 46042
25012 BESANCON

N° Facture	Date Facture
R 200912/22875	07/12/2009

Code	Désignation Formalité	Qté	Hors Taxe	Tx TVA	TVA	Deb. non S	Total TTC
W211	211 Dépôts d'actes ou de pièces	1	7.80	19.6	1.53	0.00	9.33
W218D	218 Diligences de transmission du dépôt à l'INPI	1	2.60	19.6	0.51	0.00	3.11
W822D	822 Taxe INPI relative à un dépôt d'acte INTERSTRAP - Dépôt numéro 2009/A/3282	1	0.00	19.6	0.00	5.90	5.90
W801	801 Lettre simple < 20g	1	0.56	19.6	0.11	0.00	0.67
	Totaux :		10.96		2.15	5.90	19.01

Montants en EUR

Total : (EUR) 19.01

Règlements Perçus et/ou Restitués :	
3-RML SELARL BULLE JF ET PITTET O. BPBFC	(EUR) 19.01

FACTURE SOLDEE

Coordonnées bancaires : BNP PARIBAS BELFORT - 30004 - 00401 - 00010133119 - 11
N° T.V.A intracommunautaire : FR 44 343 292 355 00033
SELARL BORON PIERRAT - société au capital de 384 000 euros - RCS BELFORT 343 292 355

REGLEMENT COMPTANT A RECEPTION SANS ESCOMPTE

EUR : 19.01
Nos Réf.: RML
Date : 07/12/2009
N°Fact.: R 200912/22875

CABINET D'AVOCATS

Jean-François BULLE
jf.bulle@bps-avocats.fr

Avocat honoraire
Docteur en droit

Olivier PITTET
o.pittet@bps-avocats.fr

Avocat associé
Diplôme Juriste Conseil d'Entreprises
D.E.S.S. Droit des Affaires et Fiscalité

Alexandre SUTTER
a.sutter@bps-avocats.fr

Avocat associé
Diplôme Juriste Conseil d'Entreprises
Certificat d'études supérieures
en droit des Sociétés

Juristes :
Virginie HUGEL
v.hugel@bps-avocats.fr
Esther MALETTE
e.malette@bps-avocats.fr

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PALAIS DE JUSTICE
1 RUE MEGEVAND
25000 BESANÇON

Dossier suivi par
Alexandra BREITENSTEIN

Besançon, le 3 décembre 2009

Concerne : Société INTERSTRAP – Fusion-absorption de la société P.A PARTICIPATIONS.

Cher Maître,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, aux fins de dépôt, deux exemplaires du rapport du commissaire à la fusion des sociétés susvisées, ainsi qu'un chèque d'un montant total de € 19.01 pour frais de dépôt.

Je vous remercie de bien vouloir me délivrer les certificats de dépôt correspondants.

Je vous prie d'agréer, Cher Maître, l'expression de mes sentiments distingués.

Alexandre SUTTER

P.J : Annexes mentionnées.

5 rue Charles Krug - BP 46042
25012 BESANÇON cedex
TEL : 03 81 50 10 00
FAX : 03 81 48 08 86
E.mail :
bps@bps-avocats.fr

BULLE-PITTET-SUTTER
SELARL D'AVOCATS AU CAPITAL DE 110 000 EUROS
SIREN 415 107 010 RCS BESANÇON
N° INTRACOM FR 254 151 07 010 00019